



**Décision du Maire
N°060_2025**

Local commercial de la résidence du Collet, lot n°15. Avenant n°1 au bail commercial.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5^e, en vertu duquel il peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu la décision n°040_2024 du 29/08/2024 approuvant la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec M. Brian COURAND, pour le local commercial (lot n°15) de la résidence du Collet ;

Vu la nécessité de modifier les clauses du bail commercial relatives à l'ouverture au public, et au changement de personne morale du titulaire du bail ;

Considérant l'intérêt de la conclusion d'un avenant au bail commercial initial, dont les clauses inchangées demeurent applicables ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un avenant au bail commercial pour l'occupation du local commercial n°15 de la copropriété du Collet, rue Alphonse Daudet.

ARTICLE 2 : Les clauses du bail commercial modifiées sont développées dans l'avenant n°1, joint à la présente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur Brian COURAND à Peypin.

Fait à Peypin, le 03/12/2025

Le Maire,

Frédéric GIBELOT



Commune de Peypin – Département des Bouches-du-Rhône